SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°27/2024

Objet *:* Réglementation de la circulation pour travaux de remplacement de cadre et de dalle sur chambre ORANGE, 17 rue Pasteur 77680 Roissy-en-Brie, le mercredi 21 février 2024 entre 20h00 et minuit.
Entreprise intervenante : AA GROUP

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AA GROUP sise 11 bis rue des Fosses à 91100 CORBEIL-ESSONNE, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et de dalle sur chambre ORANGE**,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux de remplacement de cadre et de dalle sur chambre ORANGE, 17 rue Pasteur 77680 Roissy-en-Brie, le mercredi 21 février 2024 entre 20h00 et minuit.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé 17 rue Pasteur, pendant toute la durée des travaux, le mercredi 21 février 2024 entre 20h00 et minuit.

Article 2 : La circulation sera interdite, rue Pasteur, angle de l'avenue Panas jusqu'à la rue Gare d'Emerainville de 20h00 à minuit pendant la durée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera instaurée par la rue Panas et l'avenue Maurice de Vlaminck pendant la durée des travaux.

Article 4 : La circulation devra être rétablie à partir de minuit.

Article 5 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 6 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 7 : L'entreprise AA GROUP sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 8 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 10 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 09 février 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 16/02/2024 à 21:28